

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 A 18H00
A ANDELU - SALLE DES FÊTES**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf

Le mercredi 25 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Andelu, salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Katrin VARILLON, Luc TAZE-BERNARD,

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Alain SENNEUR, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Éric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Karine DUBOIS, Marie-Pierre DRAIN

Procurations :

Denis FLAMANT à Myriam BRENAC

Patrick LOISEL à Katrin VARILLON

Max MANNE à Nathalie CAHUZAC

Sidonie KARM à Laurent RICHARD

Hervé CAMARD à Alain SENNEUR

Camilla BURG à Karine DUBOIS

Excusés : Patrick PASCAUD

Monsieur RICHARD ouvre la séance et remercie la commune d'Andelu pour son accueil.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Myriam BRENAC se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

III. INFORMATIONS GENERALES

- **Festival intercommunal de BD (à Saint Nom la Bretèche) :**
Olivier RAVENEL précise que l'évènement s'est très bien passé, avec une bonne fréquentation tout le week end.
On estime que plus de 1000 visiteurs sont venus.
Le prochain festival est envisagé en septembre 2021.
M FAIVRE estime que cet évènement rencontrerait un grand succès même avec une fréquence annuelle.
M BALLARIN confirme que les organisateurs sont prêts à revenir chaque année. Par ailleurs, il souligne l'accueil exemplaire de la commune de Saint Nom la Bretèche.
- **Prochaines rencontres économiques de Gally Mauldre** le 4 novembre prochain (ndlr : date finalement repoussée au 18 novembre) : sera à Maule et consacrée aux commerçants et petits artisans
- **Parcelle de Davron :**
Nous rencontrons des soucis avec la SAFER : alors que nous avons donné notre accord pour acheter la totalité, un cahier des charges jamais mentionné jusqu'alors est apparu en août avec des exigences nouvelles.
Un rendez-vous téléphonique est prévu le 26 septembre avec le directeur de la SAFER pour arranger cela. Auparavant, un rendez-vous a eu lieu avec le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye le 23/09 pour défendre le dossier, notamment en ce qui concerne la révision à venir du PLU de Davron.
Nous sommes déçus par cette attitude de la SAFER qui change la règle du jeu, et ne nous permet plus pour le moment de favoriser du développement économique.
- **GEMAPI :**
M RICHARD rappelle qu'après la fusion des Syndicats compétents sur le Ru de Gally en une nouvelle entité Hydreaulys, la première réunion était consacrée à l'élection du Président et des vice-Présidents.
Il ajoute que contre toute attente, Denis FLAMANT n'a même pas été élu vice-Président alors qu'il a été Président du SMAERG pendant de nombreuses années avec l'efficacité que nous connaissons tous. M RICHARD a fait part de sa vive protestation.
Aujourd'hui Hydreaulys semble être dans de meilleures dispositions :
 - Ses dirigeants acceptent d'entrer dans notre futur EPAGE
 - Ils nous délèguent la compétence GEMAPI du Ru de GallyPar ailleurs la récente démission de M ESSLING (ex vice-Président d'Hydreaulys) de tous ses mandats, ouvre la possibilité que Denis FLAMANT soit élu à la demande de Laurent RICHARD.
- **SIEED :**
La confusion concernant l'avenir de ce Syndicat est forte : en effet les autres intercommunalités membres sont beaucoup moins déterminées que nous à quitter le SIEED, et nous perdons beaucoup de temps.

- **Urbanisme :**
Arrivée de Matthieu BOURG, nouveau Directeur, le 2 octobre, en remplacement de Laetitia DELEUSE. M BOURG prendra prochainement rendez-vous avec chaque maire de Gally Mauldre.
- **Lettre de Gally Mauldre :**
La dernière lettre est prête à être distribuée
- **Trésorerie :**
La trésorerie de la CC, actuellement à Maule, va changer au 1^{er} janvier et sera probablement transférée aux Mureaux (ndlr : finalement ce transfert est repoussé).
Les communes pourront choisir d'y aller également.
M STUDNIA indique que par souci de cohérence, il serait judicieux d'aller tous au même endroit.
M BALARIN indique que les budgets des communes et de l'intercommunalité sont autonomes, il n'y aurait, selon lui, aucune obligation d'aller au même endroit.
- **Représentation de Gally Mauldre :**
Comme cela a été vu en Bureau communautaire en juin 2019, la représentation des communes au sein de la CC changera après mars 2020.
Jusqu'à présent, toutes les communes avaient au moins deux voix. Ce ne sera plus le cas, puisque Andelu, Davron, Herbeville et Montainville n'auront qu'un seul siège de conseiller communautaire.
A l'inverse Maule et Saint Nom la Bretèche, et dans une moindre mesure Feucherolles et Chavenay, auront davantage de voix.
Ceci est imposé par la loi et nous n'avons pas la possibilité de l'empêcher.
M BALLARIN fait part de sa désapprobation.
M RICHARD tient à rappeler à quel point notre intercommunalité est consensuelle. Il ajoute que dans les commissions nous continueront à autoriser un autre représentant, comme c'est le cas actuellement pour les petits villages.
M THIRIAU indique qu'il a évoqué la situation auprès de la sénatrice Sophie PRIMAS afin que la loi soit changée.

IV. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2019/13 DU 24 JUIN 2019

Objet : Convention de location financière d'un copieur pour le pôle urbanisme ainsi qu'un contrat de maintenance du matériel

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT que le contrat de location et maintenance du photocopieur du pôle urbanisme de Feucherolles arrive à échéance le 30 juin 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un nouveau contrat pour la location et la maintenance d'un photocopieur-imprimante-scan pour le pôle urbanisme de Feucherolles,

CONSIDERANT la mise en concurrence faite par les services de la C.C. Gally Mauldre,

CONSIDERANT l'offre de la société TETE DEFENSE,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société TETE DEFENSE sise 4 square Léon Blum 92800 PUTEAUX, le contrat de location et maintenance pour un photocopieur-imprimante-scan pour le pôle urbanisme pour un montant de :

- 240 € H.TVA trimestriel (prix révisable selon conditions générales),
- Cout copie NB : 0.0035€
- Cout copie couleur : 0.035€

Pour une durée de 60 mois à compter du 01 juillet 2019.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2019/14 DU 16 JUILLET 2019

Objet : Refonte et maintenance du site web de la C.C Gally Mauldre

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un contrat pour la refonte et la maintenance du site web de la C.C. Gally Mauldre,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par les services de la C.C. Gally Mauldre,

CONSIDERANT qu'il l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SYNAPSE Entreprises,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Synaspe Entreprises sise 125 boulevard Lefebvre 75015 PARIS, un contrat pour la refonte et la maintenance du site web de la C.C Gally Mauldre pour un montant de :

- Refonte : 12 240 € H.TVA
- Formations : 980 € H.TVA
- Maintenance annuelle révisable : 1 100€ H.TVA
- Hébergement annuel révisable : 400 € H.TVA

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2019/15 DU 28 AOUT 2019

Objet : Collecte sélective et évacuation des déchets – traitement des déchets encombrants végétaux et toxiques – avenant n°2

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014-75 du 26 novembre 2014 autorisant la signature du marché,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT le marché signé le 8 décembre 2014 et notifié le 29 décembre 2014, pour la collecte des déchets des 4 communes membres n'appartenant pas au SIEED ;

CONSIDERANT l'avenant N°1 au marché signé le 15/11/2016 ayant pour objet la rectification d'une erreur de délais indiquée à l'article 10 de l'acte d'engagement pour la commune de Feucherolles et la transformation de la reconduction expresse en tacite,

CONSIDERANT que l'échéance du marché est fixée au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les intercommunalités membres du SIEED (dont Gally Mauldre fait partie pour 7 communes sur 11), envisagent de quitter ce Syndicat de collecte, ce qui pourrait de fait entraîner sa dissolution à court terme ;

CONSIDERANT que les Communautés de communes Gally Mauldre, Cœur d'Yvelines et du Pays Houdanais ont co-missionné un cabinet spécialisé afin de simuler les conséquences financières d'une dissolution du SIEED ;

CONSIDERANT par ailleurs que Gally Mauldre a confié à ce même cabinet une mission d'évaluation des conditions financières liées à un futur marché de collecte des déchets, pour ses 11 communes membres (au lieu de 4 actuellement) ;

CONSIDERANT que ces études ainsi que les discussions actuelles avec les autres intercommunalités et le Président du SIEED, sont déterminantes pour le choix du futur mode de gestion de la collecte des déchets de Gally Mauldre, et donc pour le périmètre du futur marché à renouveler ;

CONSIDERANT que le SIEED, dont le marché de collecte des déchets vient également à échéance le 31 décembre 2019, a lui aussi fait le choix de prolonger la durée de son propre marché pour les mêmes raisons ;

CONSIDERANT que compte tenu de tout ce qui précède, il y a lieu de prolonger le marché de 6 mois ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un avenant pour prolonger le délai,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un avenant N°2 pour une prolongation de délai de 6 mois du marché à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2019/16 DU 10 SEPTEMBRE 2019

Objet : Convention de partenariat – SMILE

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention de partenariat pour le déploiement d'une plateforme collaborative sur la C.C. Gally Mauldre,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société TLAG sise 6, chaussée du sillon – 35400 SAINT MALO, le renouvellement de la convention de partenariat pour la plateforme collaborative sur la C.C. Gally Mauldre, pour un montant de 125 € H.TVA mensuel.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

M RICHARD ajoute que l'application SMILE est en place depuis le mois de mai.

Monsieur RICHARD demande au Conseil l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : facture à passer en investissement.

A l'unanimité, le Conseil autorise l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

V.1 FINANCES

1	Factures à passer en investissement	Rapporteur Laurent RICHARD
----------	--	--------------------------------------

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil communautaire, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° IDF190900009 de GROUPE LANEF PRO pour un montant total de 470,40 € TTC, correspondant à l'achat d'un support lave-vaisselle pour le centre de loisirs de Maule.

Aucune remarque du Conseil sur cette délibération.

<u>2</u>	Modification des statuts de la CC Gally Mauldre – contributions au SDIS	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

Le législateur prévoit expressément la possibilité pour les intercommunalités de prendre en charge les contributions obligatoires au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) en lieu et place des communes membres.

L'avantage de ce transfert serait financier : en augmentant l'intégration fiscale de Gally Mauldre, celle-ci recevrait une hausse de dotation d'intercommunalité évaluée à environ 18 000 € par an à compter de 2022.

Financièrement, cette dépense supplémentaire de Gally Mauldre représente environ 730 K€ pour l'ensemble des 11 communes, dépense qu'il faudra inscrire au BP 2020 de Gally Mauldre.

Cette dépense nouvelle sera compensée par une diminution des attributions de compensation versée à chaque commune, ce qui nécessitera une réunion de notre CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et une délibération du Conseil pour entériner les nouvelles attributions de compensation.

Afin de permettre cette substitution, il est proposé au Conseil de modifier les statuts de Gally Mauldre, pour la doter d'une nouvelle compétence facultative suivante :

« Contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines ».

Cette modification des statuts, outre son adoption en Conseil communautaire, devra recueillir l'accord des 2/3 des Conseils municipaux représentant au moins 50% de la population, ou de 50% des Conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population.

M BALLARIN précise que certaines populations vont augmenter, alors que la CLECT va être figée. Peut-être faudra t'il réunir une seconde fois la CLECT pour tenir compte de cette hausse de population.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1424-35 et L.5211-17 ;

VU l'article 97 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'article L.1424-35 précité que « par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale » ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts de la CC Gally Mauldre pour y ajouter dans ses compétences facultatives, la contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le financement de cette dépense supplémentaire sera assuré par une diminution des attributions de compensation versées aux Communes, après réunion de la CLECT et nouvelle délibération du Conseil communautaire sur leur montant ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2019 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

1/ **DE MODIFIER** les statuts tels qu'annexés à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;

2/ **DE SAISIR** selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes de la CC Gally Mauldre afin qu'ils se prononcent sans délais par délibérations concordantes pour approuver la modification des statuts de la Communauté de communes adoptée ce jour ;

3/ **DE DECLARER** que les modifications ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts et prendront effet pour la première fois au titre de l'exercice 2020 ;

4/ **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président à l'effet de procéder à la saisine des communes membres et prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>3</u>	Décision modificative N°2 du budget communautaire 2019	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	---

Il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget communautaire 2019 pour les raisons suivantes :

• **Amortissements :**

Il convient d'inscrire 5 126 € de crédits supplémentaires au chapitre 042, compte 6811 (fonctionnement) ainsi qu'au chapitre 040 (investissement) afin de se mettre en concordance avec la trésorerie au niveau des amortissements. Pour la section de fonctionnement, les dépenses supplémentaires seront équilibrées par une diminution du même montant du FPIC (compte 739223, chapitre 014), suite à sa notification définitive qui est inférieure au montant budgété (2 163 000 € au BP contre 2 117 001 € notifiés). Les recettes supplémentaires en investissement permettront d'augmenter les dépenses imprévues (chapitre 020).

• **Réparation de véhicules :**

Les crédits inscrits au budget primitif pour la réparation des véhicules (compte 61551, chapitre 011) ne sont pas suffisants pour pallier les diverses réparations qui ont eu lieu sur les véhicules de portage de repas et le minibus du transport. Il convient d'y ajouter 3 000 €. Cette dépense supplémentaire sera équilibrée par une diminution du même montant au compte 739223 (FPIC).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2019-04-12 du 9 avril 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 de la CC Gally Mauldre et la délibération n° 2019-06-34 adoptant une décision modificative N°1 de ce budget primitif ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget communautaire 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2019 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE par chapitre la décision modificative N°2 suivante du budget communautaire 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 3 000,00
- Article 61551 – Matériel roulant	+ 3 000,00
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 5 126,00
- Article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	+ 5 126,00
- Chapitre 014 – Atténuation de produits	- 8 126,00
- Article 739223 – Fonds de péréquation des ress. communales et interco.	- 8 126,00
Total dépenses de fonctionnement	0,00
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 5 126,00
- Article 28128 – Autres agencements et aménagements de terrain	+ 262,00
- Article 28135 – Installations générales, agencements, aménag. des constructions	+ 762,00
- Article 281735 – Installations générales (mises à dispo)	+ 4 102,00
Total recettes d'investissement	+ 5 126,00

DEPENSES

- Chapitre 020 – Dépenses imprévues	+ 5 126,00
Total dépenses d'investissement	+ 5 126,06
SOLDE D'INVESTISSEMENT	0,00

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

<u>4</u>	Renouvellement de l'adhésion à l'association Initiatives Seine Yvelines	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

L'association Initiatives Seine Yvelines est destinée à aider les créateurs et repreneurs de petites entreprises en leur proposant l'expertise financière, l'accompagnement et l'octroi de financements à taux zéro dont ils peuvent avoir besoin pour porter leurs projets.

Il est proposé à la CC Gally Mauldre de renouveler son adhésion à cette association suite à la modification de la cotisation qui sera pour 2019 de 0,40€ par habitant (elle était de 0,42€ par habitant dans la convention adoptée en 2016). Le retour sur investissement peut être réellement intéressant avec une communication appropriée auprès des entreprises du territoire.

Initiative Seine Yvelines se caractérise par :

- Son ancrage local. La plateforme est profondément ancrée dans son territoire d'intervention, grâce notamment au lien qui l'unit avec les collectivités locales qui sont le plus souvent à l'origine de sa création
- Son caractère fortement partenarial. L'action de l'association repose également sur les partenariats noués avec les acteurs publics et privés qui partagent ses valeurs. En outre, elle réunit l'ensemble des parties prenantes du développement économique du territoire et l'appui aux entreprises (banques, experts-comptables, avocats, chefs d'entreprises, organismes d'accompagnement, chambres consulaires). Tous agissent au sein de l'association de manière totalement bénévole
- Nouvelles actions en faveur du petit commerce de centre-ville rural

Il est proposé au Conseil de renouveler son adhésion à cette association, l'intérêt communautaire étant incontestable.

M RICHARD revient sur le bilan très positif de cette association : en effet, depuis 2016 (date d'adhésion de Gally Mauldre), Initiatives Seine Yvelines a accordé 27 prêts à taux zéro dans notre territoire Gally Mauldre pour un total de 457 000 €. Compte tenu du montant de notre adhésion, 1€ versé par Gally Mauldre correspond à 19€ injectés par l'association sur le territoire.

Il ajoute que l'association va proposer prochainement un nouveau type d'aide pour la revitalisation du petit commerce en centre-ville rural.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'adhésion proposée par l'association Initiatives Seine Yvelines ;

CONSIDERANT que le développement économique est une compétence obligatoire des communautés de communes, et figure parmi les compétences de la Communauté de communes Gally Mauldre ;

CONSIDERANT la possibilité pour la Communauté de renouveler son adhésion à l'association Initiatives Seine Yvelines, pour l'aide à la création et à la reprise d'entreprises, notamment le maintien des commerces de proximité ;

CONSIDERANT l'intérêt communautaire manifeste pour Gally Mauldre d'adhérer à l'association Initiatives Seine Yvelines ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu en Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONFIRME l'intérêt communautaire de l'adhésion à l'association Initiatives Seine Yvelines ;

DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association Initiatives Seine Yvelines, et autorise le Président à signer la convention d'adhésion et tout document pour son exécution ainsi que tout avenant à cette convention ;

DIT que la cotisation sera de 0,40€ par habitant, et est due du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

<u>5</u>	Versement d'une indemnité accessoire exceptionnelle à un DGA de Gally Mauldre	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

Mme Eliane LABEDAN, DGA en charge de la petite enfance et de l'action en faveur des personnes âgées de la Communauté de Commune, a dû palier pendant plusieurs mois, à l'absence de la responsable du CCAS.

Ce remplacement afin d'assurer la continuité du service du portage des repas a occasionné une charge de travail inhabituelle allant au-delà des missions dévolues au DGA, qu'il convient de relever en versant une indemnité accessoire exceptionnelle à Mme LABEDAN d'un montant de 1 000€ bruts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-635 du 13.7.1983 – art 20,

VU le décret 2007-.658 du 2.5.2007 relatif au cumul des emplois,

CONSIDERANT qu'un fonctionnaire territorial, en fonction dans une collectivité, peut bénéficier d'une indemnité pour activité accessoire au titre du travail effectué pour une autre administration, et du régime indemnitaire de sa collectivité principale,

CONSIDERANT que Mme Eliane LABEDAN, DGA en charge de la petite enfance et de l'action en faveur des personnes âgées de la Communauté de Communes, a dû palier pendant plusieurs mois, à l'absence de la responsable du CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de lui verser une indemnité pour activité accessoire exceptionnelle,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances – Affaires Générales le 17 septembre 2019 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer une indemnité exceptionnelle pour activité accessoire à Mme Eliane LABEDAN en compensation de ses missions effectuées pour le service potage des repas ;

FIXE cette indemnité exceptionnelle à 1 000 € bruts ;

DIT que cette indemnité sera versée en octobre 2019 ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2019 de la CC Gally Mauldre.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

V.2 AFFAIRES GENERALES

1	Adoption du rapport d'activités de l'année 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	-------------------------------------

Aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Les EPCI adressent chaque année un rapport d'activités de l'année écoulée ainsi que le compte administratif arrêté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre relatif à l'année 2018.

Ce rapport s'articule autour des points suivants :

- la présentation sommaire de Gally Mauldre
- les événements marquants de 2018
- la gouvernance
- l'organigramme administratif
- les compétences (point le plus développé)

- les finances
- le personnel

M RICHARD précise que la partie transports a fait l'objet d'une nouvelle rédaction à la demande d'Axel FAIVRE formulée lors de la Commission Finances – Affaires Générales.

Ce rapport sera envoyé à chaque commune membre dont le Conseil municipal devra acter la présentation. Il sera également envoyé aux « institutionnels » (Préfet, sous-Préfets, députés de notre territoire, sénateurs des Yvelines...)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime reçu de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2019 ;

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **ADOpte** le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2018

2/ **DIT** que ce rapport sera adressé aux Maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes, qui devront en faire communication à leur Conseil municipal.

Arrivée de Damien GUIBOUT.

2	Renouvellement de l'annexe N°1 à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la commune de Maule	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

Une annexe à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la commune de Maule a été signée en 2018 concernant la mise à disposition de Mme Vanessa ALONSO pour ses missions effectuées pour la ville de Maule qui n'ont pas été transférées

L'annexe N°1 arrivant à échéance, il convient de la renouveler dans les mêmes conditions.

M BALLARIN fait part de la charge de travail importante du pôle, notamment au niveau du très grand nombre de certificats administratifs (CU) à traiter. Il y a de plus en plus de demandes, et des projets à venir dans les communes. Pour la première fois, il n'y a pas eu de baisse du nombre de dossiers en août.

M RICHARD confirme cette charge de travail, et ajoute qu'il y a également un travail d'organisation à faire notamment sur la complétude des dossiers, car le pôle met trop de temps à prévenir les pétitionnaires que leur dossier est incomplet, ce qui reporte d'autant les délais. Il faut que la complétude du dossier soit vérifiée dès réception, et que l'instructrice vérifie le fond dans un second temps.

M BALLARIN craint que le pôle ne croule sous les dossiers, d'autant plus que, comme prévu au moment de la CLECT 2013, Vanessa ALONSO effectue des permanences à Maule et que ce sont les instructrices qui prennent le standard.

M RICHARD et M BALLARIN demandent que M BOURG, nouveau directeur du service qui arrive le 2 octobre, se prononce sur l'organisation et les effectifs lorsqu'il aura suffisamment de recul.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes Gally Mauldre, les autorisations d'urbanisme sont désormais assurées par celle-ci,

CONSIDERANT, la convention adoptée par délibération N°2013-11-92 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2013, relative aux modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Maule, et son annexe N°1 « Conditions particulières à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme » modifiée par délibération du Conseil communautaire N°2018-12-80 du 19 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette annexe arrivée à échéance,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances- Affaires Générales réunie le 17 septembre 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'annexe 1 « Conditions particulières à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme » à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la commune de Maule » modifiée par délibération du Conseil communautaire N°2018-12-80 du 19 décembre 2018,

AUTORISE le Président à signer cette annexe ainsi que tout document pris pour son application.

V.3 ENVIRONNEMENT

<u>1</u>	Demande de dissolution du SIEED au 31 décembre 2020	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2013, Gally Mauldre exerce en direct la collecte des déchets pour 4 de ses communes membres, représentant 52% de sa population. Les 7 autres communes sont restées dans le périmètre du SIEED auquel elles appartenaient auparavant.

Dans un souci d'homogénéité et de simplification, le Conseil communautaire s'était prononcé favorablement par délibération du 7 avril 2016, au principe de sortie du SIEED afin de permettre une meilleure maîtrise du service entre les communes membres de la CC, tant au niveau qualitatif que financier, et harmoniserait le mode de gestion entre les 11 communes.

Cette même délibération sollicitait une étude d'opportunité sur les modalités juridiques, financières et techniques de cette sortie.

Cette étude réalisée en 2018 confirmant le bien fondé de notre démarche, une délibération a été adoptée en février 2019 pour solliciter une sortie du SIEED au 31 décembre 2019. Cette demande de sortie isolée de Gally Mauldre avait toutefois peu de chances d'aboutir, car elle suppose l'accord des autres collectivités membres, qui s'y seraient probablement opposées pour certaines d'entre elles.

Ces autres intercommunalités s'interrogeant elles-mêmes sur leur éventuelle sortie, une autre étude, co financée par trois intercommunalités, a analysé toutes les conséquences pour chaque intercommunalité d'une dissolution du SIEED.

Cette étude montre qu'en cas de dissolution du SIEED, Gally Mauldre recevrait une part de la trésorerie du SIEED d'environ 430 K€, la trésorerie totale du SIEED étant d'environ 2,2 M€. Gally Mauldre recevrait également les actifs de son territoire (colonnes enterrées et bacs) et une part de la dette du SIEED. Ce solde entre actifs et dette s'élève à 163 K€.

Cette étude a été présentée le 12 septembre 2019. Il en ressort que la dissolution est réalisable au 31 décembre 2020, mais dépend de la volonté d'au moins 3 intercommunalités sur les 5 qui composent le SIEED.

Les 4 autres intercommunalités n'ont pas toutes clarifié leur position. Seule Cœur d'Yvelines a également fait connaître sa volonté de dissoudre le SIEED, et délibère en ce sens le 6 novembre prochain.

La dissolution doit être demandée pour les raisons suivantes :

- Mieux répondre aux objectifs de la loi NOTRE (reprise de compétence par la CC, diminution du nombre de Syndicats intercommunaux)
- Harmoniser le mode de gestion de la collecte des déchets sur le territoire intercommunal, puisque 4 communes sur les 11 de Gally Mauldre ne sont pas membres du SIEED
- Apporter une plus grande souplesse et une plus grande adaptation à la demande de nos communes, notamment semi-urbaines, non satisfaite par le SIEED par le passé (fin de l'accès à la déchetterie d'Épône pendant 1 an, pas de possibilité de différencier les bacs de collecte...)
- Générer des économies de gestion significatives, les communes de Gally Mauldre étant toutes proches de l'exutoire du SIDOMPE à Thiverval-Grignon, là où le SIEED applique un tarif unique à l'habitant quelle que soit la distance entre la commune concernée et cet exutoire, et quelle que soit la densité des communes, alors qu'on sait que dans une commune plus dense (comme peut l'être Maule par exemple) la collecte coûte moins cher ; ces économies seraient renforcées par une analyse en secteurs de collecte à l'intérieur de Gally Mauldre voire en collaboration avec la CC Cœur d'Yvelines par le biais d'un groupement de commande

Pour toutes ces raisons, il convient de demander la dissolution du SIEED au 31 décembre 2020.

M RICHARD informe le Conseil qu'une version légèrement différente de la délibération est distribuée sur les tables.

Le Conseil communautaire de Cœur d'Yvelines devait se prononcer ce jour 25 septembre sur la dissolution, mais le point a été reporté au 6 novembre prochain.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2016-04-13 du 7 avril 2016, sollicitant le principe d'une sortie du SIEED après réalisation d'une étude d'opportunité ;

CONSIDÉRANT l'étude juridique et financière réalisée par le groupement Landot – Callia – Girus pour le compte de Gally Mauldre, analysant les conséquences d'une sortie du SIEED et confortant Gally Mauldre dans le bien-fondé de sa démarche tant sur la faisabilité juridique que sur les conditions financières ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°2019-02-18 du 20 février 2019 décidant de sortir du SIEED à l'échéance du 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les interrogations des 4 autres EPCI à fiscalité propre composant le SIEED (Le Pays Houdanais, Cœur d'Yvelines, la Haute Vallée de Chevreuse et Rambouillet Territoires) quant à leur propre maintien dans le Syndicat, ont conduit à la conclusion d'une nouvelle étude cofinancée par les CC Cœur d'Yvelines, Gally Mauldre et du Pays Houdanais, et analysant les conséquences pour chaque EPCI membre, d'une éventuelle dissolution du SIEED ;

CONSIDERANT l'étude menée par le cabinet Michel Klopfer, communiquée au Président du SIEED, au Président du SIDOMPE, aux Présidents des 5 EPCI membres du SIEED et présentée en réunion le 12 septembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'aux termes des deux études menées, la collecte des déchets de Gally Mauldre en direct aurait les avantages suivants :

- Mieux répondre aux objectifs de la loi NOTRE (reprise de compétence par la CC, diminution du nombre de Syndicats intercommunaux)
- Harmoniser le mode de gestion de la collecte des déchets sur le territoire intercommunal, puisque 4 communes sur les 11 de Gally Mauldre ne sont pas membres du SIEED
- Apporter une plus grande souplesse et une plus grande adaptation à la demande de nos communes, notamment semi-urbaines, non satisfaite par le SIEED par le passé (fin de l'accès à la déchetterie d'Epône pendant 1 an, pas de possibilité de différencier les bacs de collecte...)
- Générer des économies de gestion significatives, les communes de Gally Mauldre étant toutes proches de l'exutoire du SIDOMPE à Thiverval-Grignon, là où le SIEED applique un tarif unique à l'habitant quelle que soit la distance entre la commune concernée et cet exutoire ; ces économies seraient renforcées par une analyse en secteurs de collecte à l'intérieur de Gally Mauldre voire en collaboration avec la CC Cœur d'Yvelines par le biais d'un groupement de commande

CONSIDERANT qu'il ressort de cette réunion du 12 septembre 2019 que la position de chaque EPCI doit être officiellement connue le plus vite possible, et que la position de Gally Mauldre consiste à demander la dissolution du SIEED au 31 décembre 2020 pour toutes les raisons évoquées ci-dessus ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2019, sous réserve du texte de la délibération ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DEMANDE la dissolution du SIEED, Syndicat intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines, à l'échéance du 31 décembre 2020, sur le fondement de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DEMANDE à Monsieur le Président de notifier cette demande de dissolution à Monsieur le Président du SIEED, et de solliciter un vote du Comité Syndical ;

DEMANDE aux Présidents des intercommunalités suivantes de se prononcer sur cette dissolution lors de leur prochain Conseil communautaire : CC Cœur d'Yvelines, CC du Pays Houdanais, CA Rambouillet Territoires, CC de la Haute Vallée de Chevreuse ;

DIT que la présente délibération sera transmise aux Présidents des Intercommunalités précitées, ainsi qu'à Monsieur Jean-Paul BAUDOT, Président du SIEED, à Monsieur Guy PELISSIER, Président du SIDOMPE et à Monsieur le Préfet des Yvelines.

2	Rapport d'activités du SIEED – année 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Les Syndicats intercommunaux doivent envoyer aux communes ou intercommunalités membres, avant le 30 septembre, un rapport d'activité sur l'année antérieure.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication en séance.

Le SIEED nous a transmis son rapport d'activités 2018. Le SIEED regroupe 71 communes réparties en 5 communautés de communes ou d'agglomération, soit un territoire total de 71 communes pour une population de quasiment 68 144 habitants.

Le SIEED a pour l'objet l'étude, la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, des encombrants, des végétaux et autres types de déchets ajoutés en Comité syndical. Il gère 4 déchèteries. La compétence stockage, tri, incinération et valorisation matière et énergétique a été transférée au SIDOMPE.

Tonnages collectés en 2018 :

	2016	2017	2018
Ordures ménagères	15 540 tonnes	15 452 tonnes	15 814 tonnes
Encombrants	1 602 tonnes	1 412 tonnes	1 679 tonnes
Emballages et Journaux	3 374 tonnes	3 228 tonnes	3 109 tonnes
Végétaux	9 609 tonnes	8 816 tonnes	8 979 tonnes
Verre	2 219 tonnes	2 255 tonnes	2 340 tonnes

Le refus de tri constaté lors des caractérisations s'élève à 22% contre 20% en 2017 et 20% en 2016.

Finances : Après deux très fortes hausses en 2014 et 2015, et une augmentation de 3% en 2016, la contribution de la CCGM au SIEED a diminué de 6% en 2018 après avoir baissé de 10% en 2017.

La TEOM au SIEED évolue de la manière suivante :

	Charges réelles par habitant en €	TEOM par habitant en €
2012	133	101
2013	158	106
2014	144	121
2015	161	141
2016	141	144
2017	158	134
2018	139	126

Gally Mauldre poursuit sa volonté de quitter le SIEED dans le but d'harmoniser sa collecte, de personnaliser le service rendu et d'optimiser celle-ci financièrement.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2018 du SIEED.

M RICHARD souligne le caractère très erratique de la TEOM, qui, à la demande du SIEED, augmente très fortement en 2014 et 2015, se stabilise à peu près en 2016 puis diminue en 2017 et 2018.

M RAVENEL indique qu'il a contacté le SIEED pour avoir des explications sur l'évolution de sa contribution, mais il a reçu en réponse un mail incompréhensible du SIEED

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2018 du SIEED,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du SIEED pour l'année 2018.

<u>3</u>	Rapport d'activité du SIDOMPE – année 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	-------------------------------------

Les Syndicats intercommunaux doivent envoyer aux communes ou intercommunalités membres, avant le 30 septembre, un rapport d'activité sur l'année antérieure.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication en séance.

Le SIDOMPE nous a transmis son rapport d'activités 2018. Il est rappelé que ce Syndicat a pour compétence la création et l'exploitation d'installations de traitement des déchets ménagers et autres déchets assimilés. Le traitement concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique...

Le SIDOMPE conserve par ailleurs la possibilité d'organiser, éventuellement, la collecte des déchets sous toutes ses formes, chaque collectivité ayant la faculté d'adhésion ou non.

La communauté de communes Gally-Mauldre adhère au SIDOMPE, directement pour 4 communes (Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche) et par l'intermédiaire du SIEED (Syndicat de collecte des déchets) pour les 7 autres communes.

Le rapport d'activité 2018 du SIDOMPE a été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers communautaires qui ont pu en prendre connaissance. Il a également été communiqué aux représentants de Gally-Mauldre au SIDOMPE.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2018 du SIDOMPE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2018 du SIDOMPE,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du SIDOMPE pour l'année 2018.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

4	Rapport d'activités du SMAERG – année 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
---	---	-------------------------------------

Les Syndicats intercommunaux doivent envoyer aux communes ou intercommunalités membres, avant le 30 septembre, un rapport d'activité sur l'année antérieure.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication en séance.

Le SMAERG, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally, nous a transmis son rapport d'activités 2018. Il est rappelé que ce Syndicat a pour objet la gestion, l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Ru de Gally à l'exception du tronçon compris entre la station d'épuration du Carré de la Réunion et la vanne du bassin de rétention de Rennemoulin.

Le Ru de Gally, affluent de la Mauldre et sous affluent de la Seine, prend sa source à la surverse du Grand Canal dans le parc du château de Versailles. Il s'écoule dans la vallée de Gally sur une longueur de 21 kms avant de se jeter dans la Mauldre à la Maladrerie de Beynes.

Le SMAERG regroupe les 17 communes du bassin versant du Ru, dont 5 communes de la CCGM (Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles et Saint Nom la Bretèche).

Le rapport d'activité 2018 du SMAERG a été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers communautaires qui ont pu en prendre connaissance. Il a également été communiqué aux représentants de Gally-Mauldre au SMAERG.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2018 du SMAERG.

Il est à noter qu'en 2019, le SMAERG a fusionné avec deux autres Syndicats (Hydreaulys et le SIAVGO). A cette occasion, il eut été tout à fait normal et légitime que M Denis FLAMANT, Président du SMAERG depuis de nombreuses années, soit désigné vice-Président de la nouvelle entité pour 8 mois.

Il n'en a rien été puisque de manière totalement scandaleuse, il n'a pas été désigné vice-Président. Gally Mauldre n'a aucun vice-Président dans le Syndicat issu de la fusion. Ceci montre clairement la volonté d'écarter Gally Mauldre de la gouvernance, et la volonté de mainmise des représentants de Versailles Grand Parc et la SQY.

Comme il l'a indiqué dans les informations générales, M RICHARD rappelle que depuis ce vote, Thierry ESSLING qui était vice-Président d'Hydreaulys a démissionné, ce qui laisse entrevoir la possibilité que Denis FLAMANT soit élu prochainement vice-Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2018 du SMAERG, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 17 septembre 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du SMAERG pour l'année 2018.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire se réunira mercredi 4 décembre 2019 à 18h00 en mairie de Feucherolles.

VII. QUESTIONS DIVERSES

M HETZEL suggère que Bazemont et Herbeville fusionnent, ainsi ils disposeraient de quatre conseillers communautaires dans la future représentation de Gally Mauldre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h55.